

**ARRÊTÉ N° 2023-05 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 25 JUILLET 2023**

relatif au versement d'une prime exceptionnelle

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,
Vu l'article L.142-2 du code monétaire et financier,
Vu l'article 5 du règlement intérieur du Conseil général de la Banque de France du 28 janvier 2011,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 21 juillet 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une prime de partage de la valeur, d'un montant de 1 200 euros, est attribuée à chaque agent, quel que soit son indice, sous réserve qu'il ait une ancienneté continue d'au moins 3 mois à la date du présent arrêté et qu'il soit en activité au jour du versement de la prime.

Le gouvernement de la Banque de France est exclu des bénéficiaires.

Article 2 : La prime sera versée en août 2023.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Fait à Paris le 25 juillet 2023

Pour le Conseil Général :

Le Gouverneur de la Banque de France, Président

François VILLEROY de GALHAU